

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU 31 JANVIER 2019

PV N° 2

PRESENTS :

M. MOMMEJA Bernard, Président
MM. CAVAILLES Jean-Claude, TOUZANI Rachid

Début à 17 heures.

1. APPROBATION DU PV N°1

Le PV N°1 Rectificatif de la Réunion électronique du 29 août 2018 publié sur le site du District du Tarn de Football le 4 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'OBLIGATIONS CONCERNANT LE STATUT DES JEUNES

La Commission s'est réunie pour procéder à l'examen de la situation des Clubs en matière d'obligations concernant le Statut des Jeunes.

Rappel des articles 9 du Règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football d'Occitanie et 57 des Règlements Généraux du DTF.

a) Obligations

En ce qui concerne les équipes évoluant en LFO, niveaux R1, R2 et R3, il sera fait application de l'article 9 du Règlement des Championnats de la LFO.

Pour les équipes évoluant en Ligue et en cas de discordance entre les présents règlements et ceux des Championnats de la LFO, ces derniers prévaudront.

Pour les équipes évoluant en Ligue, les obligations à compter de la saison 2018-2019 sont les suivantes :

Niveau Equipe Première	Obligations Engagements Equipes de Jeunes et FA						
	U19	U17	U15	U13	U11	U9	U7
R1	2 équipes dans 2		1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe

	catégories différentes				
R2	2 équipes	1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe
R3	2 équipes	1 équipe	2 équipes		

Pour les équipes évoluant en District, les obligations à compter de la saison 2018-2019 sont les suivantes :

Niveau Equipe Première	Obligations Engagements Equipes de Jeunes et FA						
	U19	U17	U15	U13	U11	U9	U7
D1	1 équipe		1 équipe		1 équipe		
D2	1 équipe				1 équipe		
D3	1 équipe				1 équipe		
D4	Aucune obligation						

b) Manière de remplir les obligations :

Les obligations en équipes de JEUNES et de FOOTBALL D'ANIMATION peuvent être remplies de trois manières :

- le club engage lui-même le minimum d'équipes imposées, sachant que 2 équipes à effectif réduit (U7 - U9 – U11) équivalent à une équipe de Jeunes à 11
- le club adhère par convention à un « GROUPEMENT DE CLUBS DE JEUNES », conformément à l'Article 39 ter des Règlements Généraux de la LFO
- plusieurs clubs forment une Entente.

Pour les clubs évoluant en R1 jusqu'en D1 inclus :

Le club ou les clubs n'ayant pas **au minimum 3 licenciés par équipe participante participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres** dans la ou les catégories concernées, ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football.

Pour les clubs de D2 et D3 :

Le club ou les clubs n'ayant pas **au minimum 3 licenciés participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres** dans la ou les catégories concernées (Jeunes ou Football Animation) en fonction des équipes engagées dans l'Entente, ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football.

Il est précisé que le minimum de 3 licenciés s'entend globalement pour l'ensemble des catégories dans lesquelles l'Entente aura engagé des équipes (U7 à U19).

Etant ici précisé, qu'au sein des Ententes regroupant des clubs de la dernière série de district jusqu'au niveau R3 inclus, les obligations en matière d'équipes de jeunes ne se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incombant au seul club hiérarchiquement le plus élevé.

Conformément aux Règlements, le non-respect par un club des obligations en matière de statut des jeunes, devrait entraîner pour ce club les sanctions suivantes :

- Pour les clubs évoluant en Ligue, niveaux R1, R2 et R3, il sera fait application des sanctions prévues à l'Article 9 des Règlements des Championnats de la LFO.
- Pour les clubs évoluant en District, niveaux D1, D2 et D3, le non-respect par un club des obligations en matière de statut des jeunes entraînera pour ce club les sanctions suivantes à compter de la saison 2019-2020:
 - Interdiction d'accèsion à la division supérieure **pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club** qui en aurait gagné sportivement le droit,
 - Par équipe manquante, une amende dont le montant est fixée à l'annexe 5 des présents Règlements.

Toutefois, à titre exceptionnel et transitoire, et afin de laisser le temps aux clubs en infraction de se mettre en conformité eu égard aux obligations entrées en vigueur à compter de la saison 2018-2019, conformément au RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DE LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE SAISON 2018/2019, la décision a été prise pour la saison 2018-2019 de n'appliquer aux clubs en infraction aucune sanction ni sportive (interdiction d'accèsion) ni financière. Les sanctions sportives et financières entreront à nouveau en vigueur à compter de la saison 2019-2020.

CLUBS EN INFRACTION :

ALBI LE BREUIL D3 Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA

ARTHES SLV D3 2 équipes engagées en FA (U7). Manque une équipe de Jeunes

CAMBOUNET FC D1 Nombre de licenciés U13 insuffisant. Aucune catégorie en FA avec un minimum de 3 Licenciés

HIPPOCAMPE FC	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
LABRESPY ACS	D2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
LE GARRIC FC	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
LEMPAUT FC	D3	2 équipes engagées en FA (U7). Manque une équipe de Jeunes
SAINT BENOIT RC	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
TREBAS FC	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
PAYS D'AGOUT FC	D1	Nombre de licenciés insuffisant en FA

Ce constat a été établi en fonction des engagements d'équipes et des licenciés par catégorie en date du **16 janvier 2019**.

Tous les clubs en infraction seront avisés par courriel et par courrier.

Enfin, l'attention des clubs ayant constitué des Ententes dans les différentes catégories de Jeunes et Football d'Animation est attirée sur l'obligation de se conformer à la clause du minimum de rencontres (5) auxquelles les licenciés devront prendre part durant la saison.

3. PROJET DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

Les membres de la Commission ont examiné les projets de modifications des Règlements Généraux du District du Tarn de Football. Ces projets de modifications seront soumis à la validation du Bureau puis du Comité Directeur du District du Tarn de Football, avant d'être présentés et soumis au vote des clubs lors de la prochaine Assemblée Générale d'Eté 2019. D'autres propositions de modifications pourront intervenir si nécessaire durant les prochaines semaines.

4. PROJET DE MODIFICATIONS DES STATUTS DU DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

Les membres de la Commission ont examiné les projets de modifications des statuts du District du Tarn de Football. Ces projets de modifications des statuts résultent exclusivement de modifications des statuts-types des Ligues et Districts votés lors de l'Assemblée Fédérale d'hiver du 8 décembre 2018. Dès lors, ces modifications de statuts ne requièrent pas d'être soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles seront néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

5. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission se sont déclarés satisfaits du fonctionnement de celle-ci (une ou deux réunions régulières annuelles, plus réunions électroniques aussi souvent que nécessaire).

6. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Président de la Commission

Bernard MOMMEJA